



# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : permis de stationnement - assurer les  
livraisons de l'école élémentaire de l'Ouest -  
avenue Aubert  
md**

ARRETE N° A - T - 22 - **1346**  
EN DATE DU **21 OCT. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la décision n° DM-21-427 en date du 13 décembre 2021, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2022 ;

**VU** la mise en place d'une grue mobile sur chaussée dans le carrefour rue Victor-Basch et rue Massue pour procéder au démontage de la grue G2 sur le chantier Villa Aubert ;

**VU** que la société SOGERES ne peut pas accéder dans l'école élémentaire de l'Ouest pour réaliser ses différentes livraisons ;

**VU** la demande de l'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT en date du 30 septembre 2022, concernant une neutralisation de stationnement pour permettre à la société SOGERES de placer ses camions de livraisons avenue Aubert ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer cette réservation en toute sécurité sans toutefois perturber la circulation générale et assurer le libre passage des véhicules de secours, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement dans une partie de cette voie;

## ARRÊTE

**ARTICLE I – Du 26 octobre 2022 à 7h00 au 28 octobre 2022 à 23h59 avenue**

**Aubert :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°66 jusqu'au n°70, sur une longueur de 20 mètres (4 emplacements) espace réservé à SOGERES pour stationner ses camions de livraisons pour l'école élémentaire de l'Ouest.**

En raison de la nature de cette réservation qui implique un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE II –** L'entreprise EIFFAGE CONSTRUCTION HABITAT – 19, rue Mozart – 92110 Clichy, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme à la pose et à l'entretien des panneaux de signalisations, et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du démontage de la grue à tour.

**ARTICLE III –** Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robinson  
1308 100 1 1

Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté-

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Robinson", is written over the printed name and title of the official.